

RAPPORT DE LA SOUS-REGION DES CARAIBES POUR LA PERIODE
ALLANT DE MARS 2002 A FEVRIER 2003

1. Mesures législatives, réglementaires et administratives prises durant cette période

a) Législation d'application de la CITES

Les Parties des Caraïbes en sont à divers stades de l'application de la décision 11.132 sur les progrès accomplis dans le cadre du projet sur les législations nationales. Ce projet requiert de certains pays qu'ils renforcent leur législation en en amendant les dispositions actuelles pour y inclure des dispositions sur la CITES ou en promulguant une législation concernant spécifiquement la CITES afin de remplir les quatre conditions minimales requises par la Convention (désignation d'autorités nationales CITES, interdiction du commerce en violation de la Convention, sanction du commerce illicite et autorisation de confiscation des spécimens possédés ou commercialisés illégalement).

Les Parties des Caraïbes sont réparties en trois catégories:

- celle affectée par la décision 11.17: pays n'ayant pas un commerce international important d'espèces CITES mais ne disposant pas d'une législation pour remplir les conditions requises susmentionnées (Antigua-et-Barbuda, Dominique et Jamaïque);
- celle affectée par la décision 11.18: pays ayant un commerce important et ne disposant pas de la législation nécessaire (République dominicaine); et
- celle affectée par la décision 11.19: pays n'ayant pas un commerce international important d'espèces CITES mais dont la législation ne remplit pas toutes les conditions requises susmentionnées (Bahamas, Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago).

En outre, la Grenade est devenue partie à la Convention après la CdP11. Cuba a déjà une législation adéquate en place.

A ce jour, la situation de ces pays est la suivante:

- La Jamaïque a promulgué une législation CITES.
- La République dominicaine, la Barbade, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago ont indiqué qu'elles avaient préparé diverses formes de projet de législation CITES et les avaient soumis au Secrétariat (Trinité-et-Tobago estime qu'elle a besoin d'une législation plus complète).
- La Barbade, la République dominicaine et Sainte-Lucie ont soumis en mai 2002 au Secrétariat CITES le plan de législation CITES requis des Parties par la 46^e session du Comité permanent.
- Saint-Kitts-et-Nevis a soumis un modèle de loi CITES à son Service juridique et attend le projet de loi de Sainte-Lucie pour s'en inspirer. Plusieurs pays de la région ont souhaité examiner le projet de loi de Sainte-Lucie lorsqu'il aura été finalisé en consultation avec le Secrétariat CITES.

- La République dominicaine promulgue actuellement sa législation CITES. La Jamaïque a soumis au Secrétariat une analyse législative révisée pour obtenir ses commentaires techniques.
- Cuba a récemment passé en revue sa législation CITES afin d'en améliorer l'efficacité de l'application et du contrôle par de meilleurs systèmes opérationnels pour les inspecteurs de l'environnement.

Lors d'une réunion de la sous-région des Caraïbes tenue durant la CdP12 avec Mme Marceil Yeater, du Secrétariat, les Parties ont établi qu'il y avait un besoin *urgent* d'une assistance du Secrétariat pour faire avancer les questions législatives. La Barbade a alors fait valoir sa préoccupation quant au manque de réponse à ce stade concernant son projet de législation. C'est la raison pour laquelle Sainte-Lucie a récemment demandé une assistance technique urgente du Secrétariat CITES pour les pays de la sous-région qui en ont besoin afin qu'ils puissent respecter le délai fixé au 31 décembre pour avoir la législation nécessaire en place. Le projet de loi de Sainte-Lucie était à ce moment là examiné de près par l'équipe législative du Secrétariat CITES comme modèle possible pour les autres Parties des Caraïbes. L'on espère que le Secrétariat pourra conduire une mission technique chez les Parties concernées des Caraïbes et fournir le type d'assistance dont Sainte-Lucie a bénéficié au début de 2002.

Les Parties de la région comptent parmi les pays indépendants les plus petits de la Convention; comme telles, elles ont des moyens en personnel technique et en ressources financières particulièrement limités pour entreprendre des activités telles que la préparation et l'examen technique de textes de loi. Il conviendrait donc de veiller tout particulièrement à faciliter les progrès en la matière dans la sous-région des Caraïbes et à les prendre en compte.

b) Administration et application de la CITES

Faire respecter la CITES reste un domaine de préoccupation particulière dans la sous-région. Dans les petits Etats insulaires en développement (PEID) ayant sous leur juridiction d'importantes zones marines et quelques uns des plus rares types de faune et de flore, faire respecter la Convention reste une tâche particulièrement lourde et est un défi à relever. Les Parties des Caraïbes sont continuellement confrontées à des demandes administratives et de mise en œuvre émanant des conventions sur l'environnement. La CITES doit, quant à elle, continuer de rechercher des moyens de faciliter une prise en compte particulière des PEID pour une mise en œuvre et un respect de la Convention effectifs car l'assistance technique et financière par le biais du Secrétariat et des Parties à la Convention fait partie intégrante de ce qui peut renforcer les capacités des pays des Caraïbes. De nombreuses Parties telles que la Dominique, la Grenade et Antigua-et-Barbuda reconnaissent la nécessité de mettre en place de meilleurs dispositifs de collaboration pour la mise en œuvre et le respect de la CITES et subissent des contraintes du fait de leurs ressources humaines et financières limitées.

Certaines Parties de la région ont renforcé leur administration nationale de la CITES en établissant des organes interagences de coordination et en renforçant leur organes de gestion et leurs autorités scientifiques. Dans le cas de Sainte-Lucie, le comité de coordination CITES continue d'agir de manière à maximiser les consultations et à mettre en commun les ressources pour les activités CITES. Saint-Vincent-et-les Grenadines a établi formellement un comité scientifique présidé par l'Administrateur en chef de l'agriculture, et un comité de gestion présidé par le Secrétaire permanent du Ministère de l'agriculture et de la pêche. La Barbade a pris plusieurs mesures pour traiter plus efficacement les permis en informatisant les formulaires de demande et les permis. Une

base de données a été créée pour faciliter la préparation des rapports annuels et le suivi des informations concernant le commerce des espèces CITES. *Cercopithecus aethiops sabeus* et *Geochelone carbonaria* ont été les principales exportations CITES de la Barbade en 2001. Une autorité scientifique CITES active et compétente poursuit son travail. La Barbade poursuit ses inspections et son suivi attentif des établissements élevant des espèces CITES.

La contrebande de perroquets endémiques à la sous-région reste préoccupante. Les moyens limités pour faire respecter la Convention dans des îles telles que Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie permettent difficilement d'empêcher la vente d'œufs et de jeunes perroquets aux étrangers dans des parties reculées de ces îles. La réunion de la sous-région des Caraïbes au cours de la CdP12 a souligné la nécessité d'améliorer la communication entre les Parties concernant les questions de respect de la Convention et la nécessité que les Parties demandent l'assistance du Secrétariat pour alerter les autres Parties en envoyant les notifications appropriées les informant de la possibilité d'un commerce illicite d'espèces CITES de la sous-région. Le Secrétariat a convenu d'aborder la question avec les Parties concernées et d'apporter son concours dans les enquêtes selon les besoins.

Les Parties de la région restent préoccupées par la procédure ayant entraîné l'application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) au commerce important de strombes géants, qui apparaît comme discriminatoire car elle vise particulièrement les Parties des Caraïbes qui sont de petites îles, alors que les pêcheurs et les commerçants les plus importants de la région ne sont pas tenus d'appliquer cette résolution. En 2002, la Jamaïque a arraisonné trois vaisseaux honduriens et des membres d'un équipage hondurien pour pêche illicite au strombe géant. La Jamaïque a demandé au Secrétariat d'examiner la situation car d'importants négociants continuent d'opérer sans utiliser la ressource de façon responsable, sans assurer la surveillance continue et sans appliquer une réglementation, alors que les Parties affectées par la résolution Conf. 8.9 (Rev.) sont tenues de le faire.

c) Soumission des rapports annuels et bisannuels

Les Parties sont tenues de soumettre un rapport annuel indiquant les importations, les exportations et les réexportations d'espèces CITES. Les Parties de la sous-région, à l'exception de la Dominique, ont rempli leurs obligations en matière de rapports jusqu'en 1999. De plus, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Cuba, la Dominique, la Jamaïque, la République dominicaine, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont soumis leur rapport annuel pour 2001. Le Secrétariat a aidé la Dominique à remplir ses obligations en la matière afin que soit levée la recommandation de suspension de commerce actuellement en place. La Grenade, en tant que nouvelle Partie à la Convention, devrait elle aussi être aidée dans la préparation et la soumission de ses rapports annuels pour 1999 et 2000.

Un rapport bisannuel sur les mesures législatives, réglementaires et administratives est également requis. Une étude du Secrétariat examinée à la CdP12 montre que pour 1990-2001, la Barbade, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago ont parfois inclus des informations sur ces mesures dans leurs rapports annuels mais en général, les Parties de la sous-région n'ont pas soumis de rapports bisannuels distincts. Quoiqu'il en soit, des informations sur les mesures législatives, réglementaires et administratives ont été incluses dans des rapports récents de la sous-région au Comité permanent. Il est recommandé que le Secrétariat et le Comité permanent tâchent de trouver la meilleure solution pour que les pays soumettent un rapport sur les aspects nationaux de l'application de la Convention sans que cela impose une charge excessive

à leur personnel dont l'effectif est limité. Les mesures concernant l'établissement des rapports devront pouvoir être appliquées par les Parties sur lesquelles pèsent les contraintes les plus lourdes (comme les PEID). La mise au point d'un questionnaire ou d'une présentation type pourrait permettre aux pays de fournir rapidement et de manière cohérente les informations clés dans une présentation standard.

d) Registres nationaux et communication sous-régionale

A la réunion de la sous-région des Caraïbes tenue au cours de la CdP12, de nombreuses Parties se sont déclarées préoccupées par le problème persistant de communication médiocre avec le Secrétariat. L'engagement de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la communication entre les Parties et avec les membres clés du Secrétariat a été pris. En conséquence, Sainte-Lucie a préparé une liste d'adresses courriel à jour pour faciliter la communication entre les coordonnateurs CITES. Une liste de diffusion sera bientôt créée. Une bonne communication est essentielle pour mettre en œuvre les obligations CITES découlant des résolutions, des décisions et des notifications. Le Secrétariat devrait continuer de fournir une assistance aux représentants régionaux pour améliorer les moyens et la communication dans leur région.

Les réponses à la notification aux Parties n° 2002/033 auraient dû permettre d'obtenir les coordonnées des autorités CITES, des services de lutte contre la fraude et de spécialistes.

2. Préparation de la CdP12

En dépit des actions menées pour obtenir des fonds pour tenir une réunion distincte de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes avant la CdP12, les Parties de la région ont dû s'en tenir à une réunion d'un jour juste avant la CdP12. Cela a permis à la région de discuter du contenu et de la présentation de certaines des propositions soumises à la CdP12 mais pas de se préparer adéquatement et de travailler à parvenir au consensus. La région a pu se réunir brièvement durant la Conférence.

Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a accueilli une réunion pré-CdP en octobre 2002 avec des représentants des pays suivants de la région: Antigua-et-Barbuda, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago, ainsi que d'autres pays – Afrique du Sud, Bénin, Botswana, El Salvador, Japon, Namibie et Zimbabwe – et d'organisations telles qu'ECCO et IWMC. Ce fut une occasion appréciable de discuter d'un certain nombre de propositions d'amendements aux annexes et de questions soumises à la CdP12 et à la 47^e session du Comité permanent.

L'on ne soulignera jamais assez l'importance des réunions à l'échelle de la région. Ce n'est que par des réunions régulières et effectives que les pays d'une région aussi hétérogène aux plans géographique, culturel et économique que l'est l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, pourront mieux se comprendre et accomplir ensemble des progrès importants. Ces occasions sont également importantes pour améliorer la capacité des petites Parties de contribuer aux sessions de la CdP. Le Secrétariat doit faire en sorte que la région puisse tenir les réunions nécessaires dans l'intervalle entre deux sessions.

Pendant un certain nombre d'années, le groupe national CITES de Cuba a préparé des positions nationales claires et précises pour les sessions de la Conférence des Parties; la CdP12 n'a pas fait exception. Cuba a alors fait connaître sa position aux réunions de la sous-région des Caraïbes et aux réunions pré-CdP de la région.

La Barbade a elle aussi participé très tôt à la préparation de la CdP12: son organe de gestion et son autorité scientifique ont examiné les divers documents et propositions dès

qu'ils étaient disponibles et se sont réunis pour en discuter. Une position nationale claire a ainsi été prise avant la CdP avec l'aval du cabinet ministériel. L'arrivée tardive de certains documents et le manque de réunions régionales facilitées par la CITES avant la CdP ont rendu très difficile le travail d'obtention d'un consensus régional ou sous-régional.

3. Activités CITES de formation

La majorité des Parties des Caraïbes n'ont pas pu participer à l'atelier régional CITES tenu en 2002 au Nicaragua car elles ne remplissaient pas les conditions requises pour obtenir l'assistance financière fournie aux pays ayant un commerce important d'espèces CITES. Sainte-Lucie avait demandé que le Secrétariat cherche à tenir un atelier technique similaire pour les Caraïbes car bien que le niveau du commerce CITES soit bas dans cette sous-région, celle-ci compte un grand nombre d'espèces endémiques et rares, dont beaucoup sont inscrites aux annexes de la Convention. De plus, en raison de leur petite superficie et de leurs ressources limitées, ces Parties ont de graves difficultés à remplir leurs obligations découlant de la Convention. L'urgence d'un tel atelier a été rappelée lors de la réunion de la sous-région des Caraïbes tenue à la CdP12. L'on y a noté que la formation était nécessaire dans les domaines suivants: rôle des organes de gestion et des autorités scientifiques, application de la CITES, science légiste, contrôles douaniers, avis d'exportation non préjudiciable, vérification des certificats, rapports, et préparation d'une législation CITES.

Le CD ROM de formation créé et diffusé par le Secrétariat à la CdP12 sera un outil de formation utile pour les pays. Il serait souhaitable de poursuivre la création et la distribution de tels outils. Cuba a pu utiliser le CD ROM de la CITES lors de la formation de fonctionnaires des douanes et de l'environnement. Cuba a toutefois rappelé qu'il est important que les ateliers et les séminaires CITES s'appuient sur les connaissances du Secrétariat CITES et d'autres spécialistes internationaux car c'est le moyen le plus efficace de faire en sorte que les cadres locaux soient au courant des nouvelles questions à aborder et des méthodes permettant d'appliquer la CITES et de la faire respecter.

4. Action de sensibilisation du public

En tant que PEID, les Parties de la région restent limitées dans l'ampleur des activités de sensibilisation du public qu'elles peuvent entreprendre pour garder la CITES au premier plan de la sensibilisation du pays aux questions touchant à l'environnement. Des affiches CITES, des présentations et des brochures sont toujours utiles et les Parties qui sont des pays développés sont encouragées à faire don de tels moyens aux organes de gestion de la région des Caraïbes. La Barbade et Sainte-Lucie prévoient de mener une campagne quand des lois nationales d'application de la CITES auront été mises en place. La Barbade placera du matériel CITES sur le site Internet de son Ministère de l'environnement.

5. Participation aux sessions du Comité permanent

Durant la période examinée, Sainte-Lucie a participé aux 46^e, 47^e et 48^e sessions du Comité permanent, après avoir reçu des apports pertinents des pays de la région. Un rapport sur la 46^e session du Comité a été préparé et envoyé par courriel aux coordonnateurs CITES nationaux. Il faudrait une meilleure contribution des pays pour assurer une représentation sous-régionale appropriée aux sessions du Comité. Le Secrétariat devrait continuer d'aider les représentants régionaux à faciliter l'amélioration de la communication entre les Parties.

6. Participation à la deuxième réunion du Dialogue sur la tortue imbriquée

Cette réunion a eu lieu à Grand Cayman, Iles Caïmanes, du 21 au 23 mai 2002. Les Parties suivantes des Caraïbes y ont participé: Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago. Le Dialogue est une tribune utile, qui permet d'améliorer la communication et d'échanger des informations sur la conservation et l'utilisation durable de la tortue imbriquée et d'autres tortues marines dans la région. Le protocole de surveillance des zones de ponte et des aires de nourrissage a été adopté avec un apport technique considérable des Parties de la région à ce groupe de travail, notamment de Cuba et de la Barbade.

Quoi qu'il en soit, les pays qui pratiquent l'utilisation extractive durable des ressources en tortues marines craignent que cet aspect ne transparaisse pas dans le communiqué et le projet de résolution préparés à la réunion du Dialogue pour être soumis à la CdP12. Les délibérations de la CdP ont entraîné l'inclusion spécifique de l'utilisation durable de cette ressource régionale dans la décision agréée. Il importe que les sessions des Parties à la CITES soient sensibles à la gamme d'utilisations des ressources vivantes de la région et la reflète, et s'engagent dans la promotion de la durabilité de ces ressources par tous les aspects d'une utilisation responsable et d'une conservation effective.

Durant cette période, un certain nombre de Parties ont rempli et renvoyé le questionnaire de TRAFFIC sur une étude CITES de l'exploitation, du commerce et de la gestion des tortues marines des Petites Antilles, de l'Amérique centrale, de la Colombie et du Venezuela.

7. Besoins prioritaires de la sous-région

- Une assistance technique aux Parties de la sous-région est nécessaire pour qu'elles puissent respecter le délai fixé au 31 décembre pour avoir une législation d'application de la CITES. L'on espère que le Secrétariat pourra conduire rapidement une mission technique chez les Parties concernées des Caraïbes.
- Le Secrétariat CITES devrait continuer de rechercher des moyens d'accorder une attention particulière aux PEID afin de leur faciliter l'application et le respect effectifs de la CITES.
- Le Secrétariat et le Comité permanent devraient trouver une solution efficace pour que les PEID soumettent leurs rapports bisannuels sans que cela impose une demande excessive à leurs ressources limitées en personnel (les mesures touchant aux rapports devraient pouvoir être suivies même par les Parties sur lesquelles les contraintes sont les plus lourdes).
- Le Secrétariat devrait continuer de fournir une assistance aux représentants régionaux pour améliorer la communication dans la région.
- Le Secrétariat devrait travailler avec les Parties à veiller à ce que des réunions régionales puissent avoir lieu entre les sessions.
- Le Secrétariat devrait aider les Parties des Caraïbes à trouver le moyen de tenir un atelier technique de formation pour la région des Caraïbes, de préférence en 2003.